

Droits d'inscription

■ DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription.

Les droits d'inscription pour la préparation aux diplômes nationaux sont fixés chaque année au niveau national (arrêté du 19 avril 2019 modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur).

Les droits d'inscription pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne sont les suivants (*arrêté en cours de publication maintenant les droits d'inscription de l'an dernier*) :

- DUT, DEUST, Licence, LP, PACES : 170 €
- Master : 243 €
- Diplôme d'ingénieur dans une école d'ingénieur rattachée au Ministère de l'enseignement supérieur : 601 €

Concernant les étudiants extracommunautaires soumis aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, il est prévu selon la délibération prise du conseil d'administration de l'uB au titre de l'année 2022-2023, une exonération partielle des droits d'inscription de ces étudiants.

Ces étudiants s'acquittent du montant des droits d'inscription tels que prévus pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne, au sens des dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susmentionné.

■ EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Les boursiers du CROUS (y compris les boursiers à taux 0) **et les pupilles de la nation** sont exonérés des droits d'inscription.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Règlement : Le **paiement** de cette contribution est à effectuer **auprès du CROUS AVANT l'inscription administrative** à l'université et délivrance d'un certificat. Ce certificat (numéro) est obligatoire pour l'inscription / réinscription en ligne.

Public concerné : **TOUS les étudiants en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les étudiants CPGE, les apprentis.

Montant annuel : **95 €**. Cette contribution est redevable une seule fois lors de plusieurs inscriptions.

Sont exonérés : boursiers, réfugiés, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Retrouvez toutes les précisions utiles et l'accès à la plateforme de service numérique pour le paiement sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> puis « CVEC ».

Cette démarche est **obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur** (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).